

DÉLIBÉRATION N° 2020/067

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière de la Ville de Dumbéa.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 février 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/04 du 17 janvier 2020,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 29 janvier 2020,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre du projet national de dématérialisation de la chaîne comptable et financière, le Maire est autorisé à signer la convention relative à la dématérialisation des documents comptables et financiers et des pièces justificatives, avec le comptable public et la chambre territoriale des comptes.

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal de l'exercice 2020, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » et en section d'investissement au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

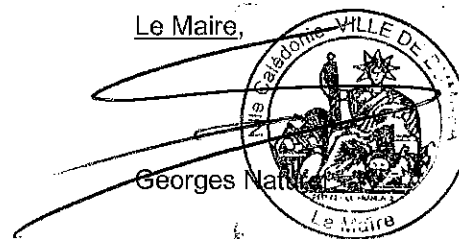


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1